

Concept de sélection pour le triathlon en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 30.09.2022

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Le nombre total de places de quota pour le triathlon s'élève à 110. Ces dernières sont réparties comme suit :

	Quota places	Host country quota places	Universality Places	Total
Men	51	2	2	55
Women	51	2	2	55
Total	102	4	4	110

Les places de quota sont attribuées par CNO et ne sont pas nominatives.

Chaque nation peut obtenir 3 places de quota au maximum si au moins 3 athlètes d'un même sexe se trouvent dans le top 30 du World Triathlon Individual Olympic Qualification Ranking. Tous les autres CNO reçoivent au maximum 2 places de quota par sexe. Jour de référence : 27.05.2024

Les 55 places de quota par sexe sont attribuées de la manière suivante :

1. Les places de quota 1 à 2 reviennent au pays hôte.
2. Les places de quota 3 à 4 sont attribuées aux gagnants des World Triathlon Mixed Relay Championships 2022.
3. Les places de quota 5 à 6 sont attribuées aux gagnants des World Triathlon Mixed Relay Championships 2023.
4. Les places de quota 7 à 18 sont attribuées aux 6 meilleurs CNO du World Triathlon Mixed Relay Olympic Qualification Ranking (2 par sexe). Au total, les cinq meilleurs résultats sont

pris en compte, avec un maximum de trois résultats par période (27.05.2022-26.05.2023 et 27.05.2023-25.03.2024). Jour de référence : 25.03.2024.

5. Les places de quota 19 à 22 sont attribuées aux 2 meilleurs CNO du World Triathlon Mixed Relay Olympic Qualification Event (2 par sexe / pendant la période 15.04-27.05.2024). Les CNO déjà qualifiés via les possibilités 1 à 4 ne peuvent pas participer au World Triathlon Mixed Relay Olympic Qualification Event.
 6. Les places de quota 23 à 48 sont attribuées aux 26 meilleurs athlètes du World Triathlon Individual Olympic Qualification Ranking, respectivement à leur CNO. Jour de référence : 27.05.2024. Les CNO qui sont déjà qualifiés par le biais du relais mixte ne sont pris en compte que si trois athlètes d'un même sexe figurent dans le top 30 de l'Individual Olympic Qualification Ranking. Au total, 12 résultats sont pris en considération, avec un maximum de 6 résultats de 2022 (27.05.2022-26.05.2023) et un maximum de 8 résultats de 2023 (27.05.2023-26.05.2024).
 7. Les places de quota 49 à 53 sont attribuées aux CNO les mieux classés qui n'ont pas encore obtenu de place de quota (représentation des continents : 1. Afrique, 2. Amérique, 3. Asie, 4. Europe, 5. Océanie).
 8. Les places de quota 54 à 55 sont des places d'universalité.
- Les CNO qui ont pu qualifier 2 hommes et 2 femmes par le biais d'une voie de sélection se voient offrir la possibilité de participer à l'événement de relais mixte.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au „qualification system – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024“ / World Triathlon (TRI) / Triathlon.

Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques, les athlètes doivent figurer dans le top 140 du World Triathlon Individual Olympic Qualification Ranking. Jour de référence : 27.05.2024.

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection pour le relais mixte

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.11.2022 – 27.05.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- World Triathlon Mixed-Relay World Championships
- World Triathlon Championships Serie (WTCS) Mixed-Relay
- World Triathlon Mixed-Relay Olympic Qualification Event
- European Games Mixed-Relay
- Europe Triathlon Mixed-Relay Championships
- WTCS Individual Sprint et Supersprint

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection pour le relais mixte

Si la Suisse obtient une place pour le relais mixte, la Commission de sélection propose deux femmes et deux hommes pour l'équipe ainsi qu'une femme et un homme comme remplaçants, qui devront se tenir prêt(e)s pour un éventuel engagement.

Critères principaux :

Pour être sélectionné(e)s pour le relais mixte, les athlètes doivent figurer dans le top 140 du World Triathlon Individual Olympic Qualification Ranking au 27.05.2024.

En principe, sont pris en compte les résultats et les performances techniques et tactiques lors des compétitions de sélection mentionnées sous les points 4.3 et 4.5, l'évaluation du coach national, la courbe de forme et l'état de santé des athlètes. Les profils de compétences des postes à pourvoir sont décisifs pour la composition du relais.

Les athlètes qui ont répondu aux critères individuels du groupe 1 (voir point 4.6) sont sélectionnés pour le relais, sauf si les scénarios suivants se produisent :

1. Si deux places de quota pour un sexe sont attribuées :

Si la Suisse obtient deux places de quota pour un sexe et que plus de deux athlètes remplissent les critères du groupe 1, les deux athlètes ayant les plus grandes chances de succès en vue du relais mixte **et** de la course individuelle seront sélectionnés.

2. Si trois places de quota pour un sexe sont attribuées :

Si la Suisse obtient trois places de quota pour un sexe, après la course individuelle et en accord avec Swiss Olympic, la Commission de sélection opte pour la composition finale du relais mixte suivante :

- Lorsque plus de deux athlètes d'un même sexe remplissent les critères du groupe 1, deux athlètes sont sélectionné(e)s en vue d'obtenir le meilleur résultat possible en relais mixte.

- Lorsque deux athlètes d'un même sexe remplissent les critères du groupe 1, soit les deux, soit un(e) seul(e) de ces deux athlètes et un(e) autre athlète sont sélectionné(e)s en vue d'obtenir le meilleur résultat possible en relais mixte.
- Lorsqu'un athlète d'un sexe remplit les critères du groupe 1, soit cet(te) athlète et un(e) athlète supplémentaire, soit deux athlètes supplémentaires seront sélectionné(e)s en vue d'obtenir le meilleur résultat possible en relais mixte.

4.5 Période et compétitions de sélection pour la course individuelle (distance standard)

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.11.2022 – 27.05.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- WTCS 2022/2023/2024
- Europe Triathlon Championships standard distance 2023
- European Games 2023

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.6 Critères de sélection (distance standard)

Critères principaux :

Les critères principaux suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

Groupe 1 (athlètes pouvant clairement prétendre à des médailles ou des diplômes) :

2x top 8 WTCS

OU

1x top 8 WTCS et

1x top 3 CE distance standard ou top 3 Jeux Européens

Groupe 2 (athlètes pouvant prétendre à des médailles ou des diplômes à moyen terme) :

2x top 16 WTCS

OU

1x top 16 WTCS et

1x top 6 CE distance standard ou top 6 Jeux Européens

Si la Suisse obtient une place de départ pour le relais mixte, la Commission de sélection décide au cas par cas, sur la base de la priorisation du relais mixte, si les athlètes qui ont rempli les critères du groupe 2 peuvent participer à la course individuelle.

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires :

Si un(e) athlète se trouve dans le top 30 du classement de qualification olympique individuel au 27.05.2024, il/elle a la priorité par rapport aux autres athlètes du groupe 1 lors de la sélection.

Secondairement, si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux est supérieur au nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération décide quels athlètes seront proposés à la sélection sur la base des critères supplémentaires mentionnés ci-dessous :

- Evaluation du coach national
- Courbe de forme et état de santé

4.7 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.4 ou 4.6.

4.8 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.9 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Cheffe du sport de performance (présidence et décision finale), Tamara Mathis
- Représentant du comité directeur, Christoph Mauch
- Entraîneur national Elite, Jordi Meulenberg
- Membre indépendant, Didier Brocard
- Chief medical officer (fonction consultative), Sibylle Matter

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3 et 4.5).	01.11.2022
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3 et 4.5).	27.05.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	03.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	17.06.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	22.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	04.06.2024
Date officielle de la sélection	06.06.2024